

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5634**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Payen - Abrogation de la décision n° B-2007-5113 en date du 16 avril 2007

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5634**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri et appartenant aux consorts Payen - Abrogation de la décision n° B-2007-5113 en date du 16 avril 2007**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5113 en date du 16 avril 2007, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu de 40 mètres carrés, dépendant de la propriété de madame Renée Branche, cadastrée sous le numéro 99 de la section AB en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône.

Suite au décès de madame Branche, survenu le 10 mars 2007, ses héritiers, les consorts Payen, accepteraient de vendre au profit de la Communauté urbaine le bien en cause, libre de toute location ou occupation, dans les mêmes conditions :

- cette acquisition interviendrait au prix de 2 800 € admis par France domaine,

- la Communauté urbaine, direction de la voirie, fera procéder à ses frais aux travaux de reconstitution nécessaires comprenant notamment la reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement, la reprise du dallage en pierre de la cour, travaux estimés à 59 106 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-5113 en date du 16 avril 2007 concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à madame Renée Branche.

2° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant aux consorts Payen.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction du mur de clôture et la reprise du dallage en pierre de la cour.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0639 le 23 septembre 2002 pour la somme de 1 022 000 €.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0639 à hauteur de 2 800 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

6° - Le montant des travaux estimés à 59 106 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,